

DECISION DU MAIRE N° 2022/075

**MARCHE PUBLIC N°2021-T -0006 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE PLACE DU
19 MARS 1962
LOTN°1 CLOS COUVERT –MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC N°1**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT et par délégation, le Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2021-024 du 22 juillet 2021 de signer le marché public,

VU le marché n°2021T0006 – lot n°1 clos couvert attribué à l'entreprise PARIS CHARPENTE sis 25 rue Cuvier – 93100 MONTREUIL notifié le 28 juillet 2021 pour un montant initial de 93.310,88 € HT,

VU l'arrêté de délégation n°2020/PERS/227 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat N°1 de faible montant, concernant le lot n°1 clos couvert.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du marché public N°1, avec la Société PARIS CHARPENTE titulaire du marché n°2021T0006 – lot n°1 clos couvert sis 25 rue Cuvier – 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 – Il s'agit de la première modification du contrat

ARTICLE 3 – La modification du marché public objet de la présente décision porte sur :

- Modification du système constructif afin de répondre aux exigences d'un coupe-feu 2h sur le local imposé par le bureau de contrôle, à la suite du RICT.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 93.310,88 € HT. Le montant de la plus-value objet de la présente modification est de 13.000,00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 106.310,88 € HT soit une augmentation de 13.9%.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 27 JUIL. 2022

Mis en ligne le : 27 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 27 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

